

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 24 MARS 2014**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 24 mars 2014, à 13 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents, monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milete (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présente : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière

---

La greffière fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 mars 2014, vers 9 h 30, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE LUNDI 24 MARS 2014 à 13 h 30, à l'hôtel de ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

Prière

### **Points à traiter lors de la séance extraordinaire:**

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2014-126)
- 2° Période de questions – demande des personnes dans la salle (règlements n<sup>os</sup> 2 et 59);
- \* 3° Adoption du règlement numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructures et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville
- 4° Autorisation à soumettre une demande auprès du MDDEFP en vertu de l'article 32 de la LQE
- 5° Autorisation à soumettre une demande de certificat d'autorisation au MDDEFP en vertu de l'article 22 de la LQE
- 6° Octroi du contrat – Étude avant-projet rues et avenues Saint-Jacques, Sainte-Marie, Saint-Marc et Saint-Paul

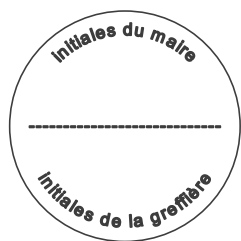
Période de questions – (règlements n<sup>os</sup> 2 et 59)

Clôture de la séance à \_\_\_\_\_

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville  
Ce 17<sup>e</sup> jour du mois de mars 2014

---

Sonia Desaulniers  
Greffière



## **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en mains propres le 17 mars 2014
André Lamy	en mains propres le 17 mars 2014
Jean-Pierre Gélinas	en mains propres le 17 mars 2014
Charles Fréchette	en mains propres le 17 mars 2014
Françoise Hogue Plante	en mains propres le 17 mars 2014
Gilles A. Lessard	en mains propres le 17 mars 2014
Murielle Bergeron Milette	en mains propres le 17 mars 2014

---

**2014-126**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi, 24 mars 2014 à 13 h 30 avec l'ajout du point suivant :

7<sup>o</sup> Transfert du surplus accumulé non affecté au surplus affecté – Legs Parcs Tricentenaire – Ursulines

---

**2014-127**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 562 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE LA SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur André Lamy en vertu de la résolution 2014-058 à la séance ordinaire du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

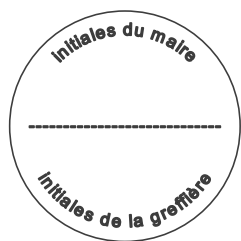
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructures et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville.

---

**2014-128**

### **AUTORISATION À SOUMETTRE UNE DEMANDE AUPRÈS DU MDDEFP EN VERTU DE L'ARTICLE 32 LQE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend poursuivre le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville et qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme Pluritec Itée, soit autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour réaliser ce projet et qu'il soit habilité à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

QUE soit confirmé l'engagement de la firme Pluritec Itée à transmettre au MDDEFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

---

**2014-129**

**AUTORISATION À SOUMETTRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION AU MDDEFP EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LQE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend poursuivre le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville et qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la firme Pluritec Itée ou un de ses représentants à présenter, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP, en vertu de l'article 22 de la LQE;

QUE la firme Pluritec Itée ou un de ses représentants soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate la firme Pluritec Itée pour agir à titre de conseiller en environnement et pour procéder à la rédaction ainsi qu'à la préparation de ladite demande de certificat d'autorisation.

---

**2014-130**

**OCTROI DU CONTRAT – ÉTUDE AVANT-PROJET RUES ET AVENUES  
SAINT-JACQUES, SAINTE-MARIE, SAINT-MARC ET SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé des soumissions sur invitation pour la confection d'une étude avant-projet dans le cadre de la réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Sainte-Marie, Saint-Marc et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 20 mars 2014 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



<b>Soumissionnaires</b>	<b>Rang</b>	<b>Prix soumis avant taxes</b>
Pluritec ltée	1	20 800,00 \$
GéniCité inc.	2	29 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme Pluritec ltée, laquelle a offert ses services pour la somme de 20 800,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec ltée a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour la confection d'une étude d'avant-projet dans le cadre de la réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Sainte-Marie, Saint-Marc et Saint-Paul soit octroyé à Pluritec ltée, étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 20 800,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté;

QUE monsieur René Boilard, directeur des services techniques, soit autorisé à donner suite à la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2014-131**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – LEGS PARCS TRICENTENAIRE ET URSULINES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire, dans le cadre de la commémoration de son 350<sup>e</sup> anniversaire en 2015, réaliser le réaménagement du parc Tricentenaire et du parc des Ursulines afin que les citoyens puissent bénéficier de nouvelles infrastructures dans ces parcs du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le programme *Fonds des legs* de Patrimoine Canada octroie des aides financières permettant la réalisation de tels projets commémoratifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Fonds des legs* de Patrimoine Canada, la Ville de Louiseville doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux est planifiée en partie en 2014 et pour l'autre partie en 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de créer un surplus affecté Legs Parcs Tricentenaire et Ursulines pour la réalisation des travaux et afin de concrétiser l'engagement de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à créer un tel surplus pour un montant de 150 000 \$;



CONSIDÉRANT qu'une somme de 150 000 \$ peut être puisée à même le surplus accumulé non affecté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET APPUYÉ PAR LA MAJORITÉ ce qui suit, le tout, avec dissidence de madame Françoise Hogue Plante quant à la valeur du montant affecté :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds des legs* de Patrimoine Canada pour la réalisation des travaux de réaménagement des parcs Tricentenaire et des Ursulines dans le cadre de la commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Louiseville en 2015;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 150 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté legs Parcs Tricentenaire et Ursulines;

DE MANDATER le maire Yvon Deshaies, le conseiller Gilles A. Lessard ou la directrice générale Sonia Desaulniers à signer et présenter la demande d'aide financière.

---

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présente séance est levée à 14 h 25.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

SONIA DESAULNIERS  
GREFFIÈRE